



Règlement sur les stationnements alternés

Calendrier des suspensions 2023

Jour de l'An*	Dim 1er janvier
Jour de l'An (observé)*	Lun 2 janvier
Épiphanie	Ven 6 janvier
Anniversaire de Martin Luther King Jr.	Lun 16 janvier
Réveillon du Nouvel An lunaire	Sam 21 janvier
Nouvel An lunaire	Dim 22 janvier
Anniversaire de Lincoln (observée)	Lun 13 février
Anniversaire de Washington (Jour du Président)	Lun 20 février
Mercredi des Cendres	Mer 22 février
Pourim	Mar 7 mars
Pessah	Jeu-ven 6-7 avril
Jedi Saint	Jeu 6 avril
Vendredi Saint	Ven 7 avril
Pessah (7e/8e jours)	Mer-jeu 12-13 avril
Jedi Saint (orthodoxe)	Jeu 13 avril
Vendredi saint (orthodoxe)	Ven 14 avril
Idoul-Fitr (Aïd el-Fitr)	Ven-dim 21-23 avril
Solennité de l'Ascension	Jeu 18 mai
Chavouot (2 jours)	Ven-sam 26-27 mai
Journée du Souvenir*	Lun 29 mai
Juneteenth	Lun 19 janvier
Idoul-Adha (Aïd el-Adha)	Mer-ven 28-30 juin
Jour de l'Indépendance*	Mar 4 juillet
Fête de l'Assomption	Mar 15 août
Fête du Travail*	Lun 4 septembre
Roch Hachanah	Sam-dim 16-17 septembre
Yom Kippour	Lun 25 septembre
Souccot (2 jours)	Sam 30 septembre - dim 1er octobre
Chemini Atseret	Sam 7 octobre
Sim'hat Torah	Dim 8 octobre
Jour de Christophe Colomb	Lun 9 octobre
Toussaint	Mer 1er novembre
Jour des élections	Mar 7 novembre
Journée des anciens combattants (observée)	Ven 10 novembre
Journée des anciens combattants	Sam 11 novembre
Diwali	Dim 12 novembre
Jour de l'Action de grâce*	Jeu 23 novembre
Immaculée Conception	Ven 8 décembre
Noël*	Lun 25 décembre

Informations

Le règlement sur les stationnements alternés peut être suspendu occasionnellement pour cause de neige, de mauvais temps ou d'autres situations d'urgence. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre site internet nyc.gov/dot ou appeler le **311**.

Si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e), appelez le (212) 504 4115 (ATS).

Le saviez-vous ?

Qu'y a-t-il dans un nom ? Connaissez-vous la différence entre ces panneaux de stationnement ?

	ARRÊT INTERDIT	IMMOBILISATION INTERDITE	STATIONNEMENT INTERDIT
Puis-je m'arrêter pour déposer ou prendre des passagers ?	Non	Oui	Oui
Puis-je m'arrêter pour charger ou décharger un colis ou des marchandises au bord du trottoir ?	Non	Non	Oui
L'attente est-elle autorisée ?	Non	Non	Non

L'ensemble de la ville de New York a été déclaré zone d'enlèvement en 1959 en vertu de la loi étatique sur les véhicules et la circulation. Cela signifie que tout véhicule stationné ou utilisé illégalement, ou dont la vignette d'immatriculation ou de contrôle technique est manquante ou expirée, peut être enlevé.

Les **JOURS FÉRIÉS IMPORTANTS**, l'arrêt, l'immobilisation et le stationnement sont autorisés, **sauf** dans les zones où des règles d'arrêt, d'immobilisation et de stationnement sont en vigueur sept jours sur sept (par exemple, « No Standing Anytime » [Immobilisation strictement interdite]). Par conséquent, les parcmètres ne seront pas en service les jours fériés importants.

Le stationnement en double file des véhicules de tourisme est strictement interdit, y compris les jours de nettoyage des rues, quel qu'en soit l'endroit, le motif ou la durée.

Il est interdit de stationner à moins de 15 pieds (4,5 m) de chaque côté d'une bouche d'incendie. Les bordures peintes au niveau des bouches d'incendie **N'INDIQUENT PAS** un endroit où vous pouvez stationner.

Un véhicule occupé stationné illégalement présente les mêmes risques de sécurité et d'encombrement qu'un véhicule inoccupé. Soyez responsable et stationnez en toute légalité.

***Jours fériés importants**



Il est possible d'obtenir des versions traduites de ce document en appelant le 311 ou en consultant le site nyc.gov/dot ou nyc.gov/dot/asprules.

